



RÈGLEMENT DES VIDE-GRENIERS
ORGANISÉS PAR L'OFFICE DE TOURISME DE CLICHY
« GRANDE BRADERIE DES ENFANTS EDITION 2022 »
INSCRIPTIONS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE L'OFFICE DE TOURISME
OU AU PAVILLON VENDÔME - CENTRE D'ART - OFFICE DE TOURISME

PRÉAMBULE

Pour rappel, la législation française stipule expressément que les participants non professionnels sont autorisés à participer à deux brocantes ou vide greniers au maximum par année civile (*Extrait de l'article L310-2 du code de commerce : Les particuliers non- inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus*).

Article 1 : ORGANISATION ET THEME DU VIDE-GRENIER

L'Office de Tourisme de Clichy organisait deux Vide-greniers dans l'année aux thématiques différentes. La participation en est **exclusivement** réservée aux amateurs et aux Clichois. Pour des raisons de contexte sanitaire, les dernières éditions avaient eu lieu en 2019. En 2022 n'est maintenu que la Grande Braderie des Enfants

La **GRANDE BRADERIE DES ENFANTS dimanche 02 octobre 2022**, prend place dans le Parc Salengro. Y sont exposés et vendus du matériel de puériculture, des objets, des Vêtements, des livres et autres concernant les enfants de 0 à 12 ans.

Horaires :

La Grande Braderie des Enfants est organisée de 9h00 à 18h00

Il est expressément demandé aux participants de respecter les horaires de fin de manifestations et de procéder au rangement et au nettoyage à partir de 18h00.

Installation et rangement :

L'installation des exposants se fait au sein du parc Salengro entre 07h00 et 9h00 et le rangement à la fin de la manifestation, de 18h00 à 19h00 maximum.

Nature des objets vendus

Les participants certifient sur l'honneur ne vendre à cette occasion que des **objets personnels et usagés** et s'engagent à vendre des vêtements uniquement sur portants et concernant exclusivement le thème mentionné auparavant.

L'organisateur se réserve le droit de refuser certains objets à la vente si ceux-ci ne sont pas directement lié au thème.

L'organisateur n'engage aucune responsabilité sur la qualité, le bon état ou le bon fonctionnement des marchandises vendues par les exposants.

Le règlement sera disponible sur le stand de l'Office de Tourisme le jour du vide-greniers.

La vente d'objets neufs, de produits alimentaires, de boissons, de fourrures et d'armes est formellement interdite, sous peine d'expulsion du site.

Un contrôle régulier sera effectué par les organisateurs afin d'assurer la bonne réputation de la manifestation. Chaque exposant sera obligatoirement muni de sa carte d'exposant et de son justificatif mentionnant son numéro d'emplacement qui seront à présenter à toute demande de contrôle le jour de la manifestation.

Modalités pratiques et droit d'exposer

L'Office de Tourisme s'engage à mettre à disposition un emplacement de 9m² qui pourra être modulé afin de s'adapter à la configuration du terrain. Son tarif est voté par le Conseil Municipal : 25€

1/ Être Clichois et 1 emplacement maximum ;

2/ Seuls les Professionnels en alimentaire expressément autorisés par l'Office de Tourisme peuvent être présents.

Les surfaces seront délimitées par un marquage au sol. Les exposants s'engagent à respecter les surfaces attribuées et à ne pas empiéter sur les stands voisins, les allées de passage, les arbres, les espaces verts, les mobiliers urbains et les accès aux immeubles et commerces riverains ainsi que toute voie permettant la circulation des véhicules de secours et de service. Il appartient à l'exposant d'apporter son propre matériel (tables, portants, tonnelle ...)

Procédure d'inscription

Les inscriptions aux vide-greniers organisés par l'Office de Tourisme se font uniquement en ligne via le site internet de l'Office de Tourisme : www.clichy-tourisme.fr ou à l'accueil du Pavillon Vendôme.

1/ Le formulaire d'inscription sera à remplir à l'accueil du Pavillon Vendôme pour les inscriptions physiques ou sera envoyé par mail pour les inscriptions en ligne, il devra alors nous être retourné, dûment complété et accompagné des pièces justificatives demandées, aux dates et horaires indiqués par l'Office de Tourisme. Le règlement des inscriptions peut se faire par paiement en ligne ou à l'accueil du Pavillon Vendôme. Toute inscription vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

2/ La gestion des demandes

Après clôture de la période d'inscription et dans la limite des 8 jours précédant la manifestation, un mail de confirmation sera adressé aux inscrits indiquant leur numéro d'emplacement, accompagné de leur carte d'exposant ainsi que d'un macaron pour une tolérance de stationnement lors du déchargement. L'organisateur se réserve le droit de modifier les emplacements à tout moment pour quelque raison que ce soit sans préavis et sans contestation de la part de l'exposant.

Modalités particulières

Toute inscription est définitive. Aucun remboursement, ni modification d'emplacement ne seront effectués. **Aucun remboursement** ne sera effectué en cas de non-utilisation de l'emplacement le jour de la manifestation.

En cas d'annulation pour cause de maladie, un certificat médical sera exigé **au maximum une semaine avant la date du vide-grenier.**

Article 2 : PARTICIPANTS

Les exposants participent aux vide-greniers sous leur entière responsabilité.

La vente de produits neufs ou alimentaires non professionnels ou d'animaux est strictement interdite, ainsi que la vente de billets de tombola.

La participation aux vide-greniers organisés par l'Office de Tourisme signifie que les clauses devront être strictement appliquées, l'organisateur se réservant le droit d'intervenir et de faire enlever les produits dont il jugerait la présence contradictoire avec le présent règlement.

Aucun emplacement ne sera vendu le jour de la manifestation.

Le participant s'interdit formellement de céder le stand qui lui est attribué en totalité ou en partie, contre paiement ou même à titre gratuit, à une tierce personne (sa responsabilité reste engagée).

Chaque participant est responsable de ses produits et des dégâts qu'il pourrait occasionner. Il s'engage à respecter les consignes qui pourraient lui être données par l'organisateur ou les forces de l'ordre.

Article 3 : NETTOIEMENT ET DÉCHARGEMENT / RANGEMENT

Nettoisement

Chaque participant s'engage à enlever marchandises et objets et à nettoyer son emplacement à l'issue du vide à partir de 18 heures, horaire de fin de manifestation.

Des containers seront mis à disposition à cet effet.

En raison d'incidents précédents,

- **En vertu des articles 84 et 85 du règlement sanitaire départemental, tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritiques de quelque nature que ce soit ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits sur la voie publique.**
- **Monsieur le Commissaire de Police, les agents de la Force publique, les agents de la Police Municipale, les agents assermentés auront pour mission de constater ces infractions et de dresser un procès-verbal à leurs auteurs.**

Tolérance d'accès pour le déchargement / rangement

Tolérance d'accès pour le déchargement par la Police Municipale jusqu'à 9 h00 autour du parc Salengro sur les zones autorisées (Attention : aucun véhicule n'est autorisé dans le parc pour le déchargement et le rangement)

Une tolérance raisonnable pour le rangement est acceptée et contrôlée par la police municipale pour permettre aux participants de ranger et de nettoyer leurs emplacements jusqu'à 19 heures.

Chaque participant, une fois le déchargement effectué devra RAPIDEMENT garer son véhicule hors du périmètre de la brocante, selon les indications données lors du placement.

Si des infractions au code de la route sont constatées au-delà des horaires définis ci-dessus (ou des abus pendant cette même période), elles seront sanctionnées par les agents habilités.

Article 4 : DISPOSITIONS FINALES

- 1/ L'Office de Tourisme se réserve le droit de modifier ou de compléter en tout temps les dispositions du présent règlement.
- 2/ Concernant ce qui n'est pas prévu par le présent règlement, l'Office de Tourisme statuera au cas par cas. Sa décision sera sans appel.
- 3/ En signant leur bulletin d'inscription, les participants déclarent par-là même adhérer aux clauses du présent règlement. Les participants qui ne respecteront pas les clauses du règlement ne seront plus admis à participer aux prochains vide-greniers organisés par l'Office de Tourisme.